



Votre voix, votre choix !

En vue des élections communales du 11 juin 2023, l'administration communale de Biver tient à rappeler que **tous les citoyens non-luxembourgeois**, remplissant les conditions pour être électeur lors des élections communales, peuvent encore s'inscrire sur les listes électorales de leur commune jusqu'au 17 avril 2023.

Veuillez noter que la clause de résidence de 5 ans est désormais abolie!

Dans le souci de faciliter l'inscription des résidents non-luxembourgeois concernés en vue des élections communales en date du 11 juin 2023, l'administration communale de Biver participera à la journée nationale d'inscription le

- **samedi, 18 mars 2023 de 9.00 - 12.00 heures et de de 13.00 - 16.00 heures.**

Prière de bien vouloir vous munir de votre pièce d'identité nationale ainsi que de votre carte ou de votre titre de séjour en cours de validité lors de votre passage.

Les inscriptions sur ladite liste pourront évidemment aussi se faire durant les heures d'ouverture du bureau de la population ou en ligne ([www.guichet.lu](http://www.guichet.lu)) et cela jusqu'au 17 avril 2023 au plus tard.

Le vote est obligatoire pour tous les électeurs inscrits sur les listes électorales.

Personnes concernées :

Chaque ressortissant de nationalité étrangère souhaitant participer pour la première fois à des élections communales, ayant 18 ans révolus le jour des élections communales et résidant au Grand-Duché de Luxembourg au moment de la demande d'inscription sur la liste électorale.

Les Luxembourgeois sont inscrits d'office sur la liste électorale de leur commune de résidence dès qu'ils remplissent les conditions requises par la loi pour être électeur.

Vous trouvez des renseignements supplémentaires concernant les élections communales sur le site [www.jepeuxvoter.lu](http://www.jepeuxvoter.lu).

Vous pouvez vous inscrire  
sur les listes électorales ici :

